

Villecresnes



**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

DELIBERATION N° 2014-053

REMISE GRACIEUSE SUR LA TAXE D'URBANISME - SCI SAHARA

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, Madame Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU, M. Valère VILLA, Mme Maryse VOLANTE, M. Gilbert CHAILLOU, Mme Catherine CASIER, M. Patrick GIVOR, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, M. André ARDIOT, Mme Françoise VILLA, M. Daniel SCHREIBER, Mme Monique MONTEMBault, M. Thierry DEBARRY, Mme Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, M. Didier FABRE, Mme Sylvie ZANOUNE, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, Mme Annie-France VIDON, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD,

Absents représentés :

*Madame Anne-Laure HIRON représentée par Monsieur Christian FOSSOYEUX
Monsieur Gilles GUILLAUME représenté par Madame Jeannine MAILLET*

Monsieur Gilbert CHAILLOU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Livre des Procédures Fiscales et notamment l'article L. 251. A,

Vu le décret n° 96-628 du 15 juillet 1996,

Considérant qu'une taxe d'urbanisme a été mise à la charge de la SCI SAHARA, à la délivrance du permis de construire n° PC 094 075 08N1028 en date du 31 mars 2009 pour des travaux sis 3, avenue de la gare,

Considérant que la somme totale à payer au titre de la taxe d'urbanisme est de 9431 € en deux échéances de 4886 € le 30 septembre 2010 et de 4545 € le 31 mars 2012,

Considérant que la Ville de Villecresnes est concernée par le produit de cette taxe pour la somme de 5681 €,

Considérant que le principal de la taxe a fini d'être réglé en février 2013, suite à la mise en place d'un échéancier de paiement qui a été respecté, et qu'à ce jour, le principal de la taxe est soldé ;

Considérant que ce report de règlement pour la première échéance a entraîné la liquidation de la majoration de 5 % et des intérêts de retard de 0,40 % par mois de retard,

Considérant que la SCI SAHARA a alors demandé la remise gracieuse par une lettre en date du 8 novembre 2013 et qu'elle justifie sa demande de remise par l'abandon de chantier de la première société en charge des travaux,

Considérant que les remises à accorder éventuellement par les collectivités territoriales sont calculées au prorata de leur part respective dans la répartition de la taxe que dès lors, le montant des pénalités pour la part de la Ville représente à ce jour la somme de 166 € pour la Taxe Locale d'Équipement (TLE),

Considérant la présentation de cette demande avec un avis favorable par le Responsable de la Trésorerie Val de Marne Amendes et Urbanisme,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Accorde la remise de la majoration et des pénalités à la SCI SAHARA correspondant à un montant de 166 €.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Monsieur le Responsable de la Trésorerie Val de Marne Amendes et Urbanisme.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,

Gérard GUILLE

